

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 09
- votants : 09

L'an deux mil treize, le treize décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 06/12/2013

Présents : PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., JACOMET M., LEYDET P., REYNAUD P.,
Mmes GIORDANO E., OBRADOS A. et RIGUALT N..

Absents excusés : DROGOUL-SPANU D. et MASSE O..

Modification des Statuts du SIE Annot Entrevaux

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-1 et L.5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 1935 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification des cantons d'Annot et d'Entrevaux et les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-302 portant transfert de compétence et modification des Statuts du Syndicat Intercommunal des cantons d'Annot et d'Entrevaux
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1501 du 29 juin 2012, qui transfère la compétence Maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale au syndicat départemental Fédération Départementale des Collectivités Electrifiées (FDCE04),
Vu la délibération du SIE Annot Entrevaux n°2012-06 en date du 30 octobre 2012 portant renouvellement de la personnalité juridique du Syndicat Intercommunal d'électrification d'Annot Entrevaux (Modifications statutaires)
Vu la délibération n°2013-08 du SIE Annot Entrevaux du 27/11/2013 portant modification des statuts du SIE.
Considérant les compétences exercées depuis 2008 par le SIE en matière d'Eclairage Public,
Considérant l'état d'avancement du projet de réhabilitation de l'éclairage public des 13 communes des deux cantons porté par le SIE,

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de ce syndicat comme suit

• **Article 1 - Périmètre et dénomination :**

Le syndicat intercommunal d'électrification Annot Entrevaux formé des communes des cantons d'Annot et Entrevaux à savoir : Annot, Braux, Méailles, Le Fugeret, Saint Benoit, Ubraye, Vergons, Entrevaux, Castellet les Sausses, La Rochette, Saint Pierre, Sausses, Val de Chalvagne, prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal d'énergie et de réseaux de télécommunications Annot Entrevaux ».

• **Article 2 – Siège :**

Le siège du syndicat est fixé à : Hôtel de Ville - BP 54 04240 ANNOT

• **Article 3 – Durée :**

Le syndicat a une durée illimitée

Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 16/12/2013
004-210400909-20131213-2013_030-DE

- **Article 4 – Administration du syndicat :**

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Le nombre de délégués titulaires pour chaque commune est fixé comme suit :

- 2 délégués par commune quelque soit la taille de la commune,

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité syndical dans une des communes membres.

- **Article 5 – Bureau :**

Le comité syndical élit parmi ses membres, un bureau composé du Président et de deux Vice-présidents. Les membres du Bureau sont élus au scrutin secret pour une durée équivalente au mandat municipal. Les membres sont rééligibles.

La commission d'Appel d'offres et des travaux sera composée du Président du syndicat ou son représentant, président, et trois membres du conseil syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en son sein, par l'assemblée délibérante du syndicat ; (conformément à l'article 22 du CMP)

Les membres de cette commission sont élus au scrutin secret pour une durée équivalente à un mandat municipal. Les membres sont rééligibles.

- **Article 6 – Objet :**

L'objet du syndicat consiste :

- A exercer pour le compte des communes les compétences Eclairage Public et Télécommunication.

(Eclairage public : Maîtrise d'ouvrage – Réalisation des travaux - Réalisation des diagnostics d'Eclairage Public-Entretien/Maintenance à l'issue de la rénovation de l'Eclairage public. Réseau de télécommunication : Maîtrise d'ouvrage – Réalisation des travaux).

- **Article 7 – Ressources du syndicat :**

Le syndicat tirera ses ressources d'une cotisation volontaire des communes. Le montant par habitant et par commune sera institué et fixé par le conseil syndical.

Le syndicat se réserve le droit de faire participer les communes selon les investissements demandés, par fond de concours notamment.

- **Article 8 :**

Toute disposition non prévue par les présents statuts relève du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Article 9 :**

Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le Trésorier d'Annot.

Le Maire propose également de solliciter auprès de la Préfecture des Alpes de Haute Provence d'intégrer dans le nouvel arrêté la suppression de l'alinéa 4 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012-1501 du 29 juin 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter le modifications statutaires présentées et de solliciter l'intégration dans le nouvel arrêté préfectoral la suppression de l'alinéa 4 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2012-1501 du 29 juin 2012.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

RF
Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR :16/12/2013
004-210400909-20131213-2013_030-DE

